

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSES : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2020/03

OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES ASSAINISSEMENT ET GEMAPI.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter **un agent contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du **service « assainissement »** ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de recruter **un agent contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du **service «GEMAPI»** ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** le recrutement de **deux agents contractuels** dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum** allant **du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2021** inclus.
- **DIT** que le premier agent assurera les fonctions de **technicien assainissement à temps complet** ;
- **DIT** que le deuxième agent assurera les fonctions de **technicien rivière à temps complet**.
- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **AUTORISE** la présidente à signer les contrats à intervenir.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.